

PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

EMPLOYEUR

FREGATE MECA
1200 avenue Marie Curie
07800 LA VOULTE SUR RHONE

RCS Aubenas : 881 678 577
SIRET : 881 678 577 00019
NAF : 2562B

PREAMBULE

Le présent dispositif vise à définir les règles de calcul et d'attribution d'une prime exceptionnelle dite de pourvoir de la valeur (PPV), telle que prévue par la loi n°2022-1158 du 16.08.2022.

Ce dispositif est mis en place :

- ☐ Par accord collectif.
- ☒ Par décision unilatérale, précédée d'une information du Comité Social & Economique dès lors qu'une telle institution existe dans l'entreprise.

BENEFICIAIRES

Sont éligibles à cette prime les salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail à la date :

- ☒ Du 31/07/2026
- ☐ Du dépôt de l'accord collectif ou de la signature de la décision unilatérale.

En sont exclus ceux ayant perçu au cours des 12 mois précédant cette date, une rémunération supérieure :

- ☐ A 3 fois la valeur annuelle du SMIC correspondant à la durée de travail prévue au contrat ;
- ☐ Au plafond suivant : _____

REGIME SOCIAL

Il est rappelé que le montant maximal susceptible d'être exonéré fiscalement et socialement est, pour l'année et quel que soit le nombre de versement, de :

- ☒ 3.000,00 € en l'absence d'accord d'intéressement mis en œuvre à la date du versement, en cas d'effectif supérieur ou égal à 50 salariés, ou d'absence d'accord d'intéressement ou de participation volontaire en cas d'effectif inférieur à 50 salariés ;
- ☐ 6.000,00 € en cas de mise en œuvre d'un accord d'intéressement à la date du versement si l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés, ou en cas de mise en œuvre d'un accord d'intéressement ou de participation volontaire si l'effectif est inférieur à 50 salariés.

FREGATE MECA

1200 avenue Marie Curie - 07800 La Voulte-sur-Rhône - FRANCE
Tél. +33 (0)4 75 62 04 42 - contact@groupe-fregate.com - www.groupe-fregate.com
SIREN 881 678 577 - APE 2562B - N° tva intracommunautaire : FR 70 881 678 577

Toutefois, pour les salariés dont la rémunération annuelle au moins égale à 3 fois le Smic annuel ou si l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés l'exonération de cotisations et contributions sociales patronales et salariales ne porte pas sur la CSG-CRDS, et la prime n'est pas exonérée d'impôt sur le revenu.

Un tableau récapitulatif est porté en annexe.

MONTANT

Le montant par bénéficiaire est déterminé de la manière suivante :

- ☒ Montant individualisé de 21,42% de la moyenne des salaires bruts versés entre le 01/01/2026 et le 30/06/2026 : 400€ pour un salarié qui gagne le SMIC soit 1867,06€/mois pour 35h

Ce montant total est modulé comme suit :

- ☒ Modulation liée à la présence effective du 1/01/2026 au 30/06/2026

Si plusieurs critères de modulation sont applicables, ils seront appliqués successivement dans l'ordre prévu ci-dessus.

Pour la présence effective, seront assimilés à celle-ci :

- ☒ Les congés prévus au chapitre V du titre II du livre II de la première partie du Code du travail (congés maternité, paternité, adoption et éducation des enfants).
- ☒ Les absences suivantes : inclus CP, événements familiaux et RTT

CONDITIONS DE VERSEMENT

La prime sera versée avec la paie de juillet.

FORMALITES

Sans préjudice de toute obligation particulière de dépôt ou publicité se rapportant à telle ou telle disposition, les présentes feront l'objet des formalités suivantes :

- ☒ **Diffusion par affichage** ☐ Autres modalités de diffusion : _____
- ☐ Formalités de dépôt : _____

Fait à La Voulte sur Rhône, le 30/06/2026.

Pour l'Employeur,
Agnès PEREZ



Tableaux récapitulatif

Catégories des cotisations et impôts	PPV versées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026 à un salarié dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC et dont l'entreprise a un effectif inférieur à 50 salariés
Cotisations sociales	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 € (1)
CSG / CRDS, taxe sur les salaires	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 € (1)
Forfait social	Exonération
Impôt sur le revenu	Exonération dans la limite de 3 000 € et 6 000 € (1)
Catégories des cotisations et impôts	PPV versées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026 à un salarié dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC et dont l'entreprise a un effectif supérieur ou égal à 50 salariés
Cotisations sociales	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 € (1)
CSG / CRDS, taxe sur les salaires	Assujettissement au premier euro
Forfait social	- Exonération pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés. - Assujettissement pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 250 salariés.
Impôt sur le revenu	- Assujettissement au premier euro. - Si la PPV est affectée à un plan d'épargne : exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €.
Catégories des cotisations et impôts	PPV versées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026 à un salarié dont la rémunération est supérieure ou égale à 3 SMIC
Cotisations sociales	Exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 € (1)
CSG / CRDS, taxe sur les salaires	Assujettissement au premier euro
Forfait social	- Exonération pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés. - Assujettissement pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 250 salariés.
Impôt sur le revenu	- Assujettissement au premier euro. - Si la PPV est affectée à un plan d'épargne : exonération dans la limite de 3 000 € ou 6 000 €.